

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026****L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_071 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie du SPIC des Parcs de stationnement

Après avoir entendu le rapport de Catherine BAYARD, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le service public industriel et commercial (SPIC) des Parcs de stationnement est exploité sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, elle-même administrée par un conseil d'exploitation, qui constitue l'organe délibérant de la régie.

Ce conseil d'exploitation, à voix consultative, est notamment composé de 3 membres élus par le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Lors de sa première réunion, le conseil d'exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son président.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-68 du CGCT, le directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie. Il est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et exerce ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale. Par délibération n°2025-112 du 25 juin 2025, Madame Magali BRISSY a été nommée directrice de la régie.

Afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement, Monsieur le Maire propose la liste Nous Sanaryens composée de :

Monsieur Philippe HENO,
Madame Catherine BAYARD,
Monsieur Pierre SEGOND.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe HENO, Madame Catherie BAYARD et Monsieur Pierre SEGOND sont, donc, élus membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des Parcs de stationnement.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.